

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022 A 18H30
EN SALLE DES FETES DE MAULE**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 2 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, à la salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE arrivé à 19h42

Procurations :

- Olivier RAVENAL à Eric MARTIN
- Jean-Bernard HETZEL à Patrick LOISEL
- Martine DELORENZI à Katrin VARILLON
- Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ
- Hervé CAMARD à Laurent RICHARD
- Hajer RIVIERE à Olivier LEPRETRE
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS (jusque 19h42)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gilles STUDNIA se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec un ajout demandé qui figurera dans le procès-verbal final.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/25 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Contrat de prestations de services de restauration pour l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un contrat pour la restauration des enfants fréquentant l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société ELRES ELIOR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la ELRES – Elios France Enseignement SAS sise Tour Egée – 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, un contrat de prestation de services de restauration pour les enfants de l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche, pour un montant de :

- Repas maternelle : 3.43€ H.TVA
- Repas élémentaire : 3.65€ H.TVA
- Repas adulte : 3.72€ H.TVA
- Gouter : 0.78€ H.TVA

pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 et selon les conditions énoncées au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/26 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Contrat de prestations de services – intervention sur site pour le matériel informatique du Cinéma Les 2 Scènes et du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25 du 03 juin 2020 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget communautaire,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance informatique du cinéma et du centre de loisirs de Maule est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler,

CONSIDERANT l'offre de la société PS2I,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PS2I (Performance Système Innovations Informatique sise 8 rue Costes et Bellonte – ZAC Sully – 78200 MANTES LA JOLIE, le contrat d'assistance et de maintenance informatique pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un montant annuel de 806€ H.TVA, incluant :

- Le cinéma de Maule,
- Le centre de loisirs de Maule,

Et selon les conditions énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/27 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : **Contrat flotte automobile - MMA**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que chacun des véhicules intercommunaux fait l'objet d'un contrat d'assurance individuel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un contrat groupé afin de réduire les coûts d'assurance,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société MMA – SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle à Maule (78580), un contrat d'assurance auto fleet n°1410210009249/YM pour une cotisation annuelle de 3 133€ TTC débutant au 1^{er} janvier 2022 et selon les conditions énoncées au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/28 DU 20 DECEMBRE 2021

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25 du 03 juin 2020 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes
déchets végétaux - Stades 86,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 148,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 41,00 € HT/tonne
- Grutage et transport 155,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 119,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 27,00 € HT/tonne

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur des Mureaux

IV. DELIBERATIONS :

IV.I. RESSOURCES HUMAINES

1. Débat sur la protection sociale complémentaire

Il est pris acte de ce débat.

| | | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <u>2.</u> | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | Rapporteur : Patrick LOISEL |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <u>3</u> | Modification de l'organigramme administratif de la CC – activités accessoires et indemnités correspondantes des agents | Rapporteur : Patrick LOISEL |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil ;

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022.

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Yves DEKEYREL),

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} mars 2022 la rémunération et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

| Fonctions exercées dans les communes membres | Fonctions exercées à la CC | Indemnité | Effectif |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|----------|
| DGS/SG | Direction Technique | 400 € net | 2 |
| Responsable financier | Direction administrative cinéma les Deux Scènes | 420 € net | 1 |
| Responsable dédiée aux actions en faveur des séniors | Coordination des actions en faveur des séniors | 250 € net | 1 |

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV.II. AFFAIRES FINANCIERES

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <u>1</u> | Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2022 Budget communautaire | Rapporteur : Michel DELAMAIRE |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2022.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

| | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <u>2.</u> | Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2022 – délibération d'intention | Rapporteur : Michel DELAMAIRE |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2022 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2022 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Gilles STUDNIA et Dominique GERBERT),

DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2022,

DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales),

DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2022 par le représentant de l'Etat dans le département et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

| | | |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <u>3</u> | Remboursement de frais de fonctionnement et attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Crespières – Centre de vaccination | Rapporteur : Michel DELAMAIRE |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Crespières a avancé des frais pour le centre de vaccination de la CC qui était ouvert à Crespières du 10 mars 2021 au 16 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que ces frais sont d'une part des dépenses de fonctionnement et d'autre part des dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la commune de Crespières les frais de fonctionnement et de lui attribuer une subvention d'équipement pour les dépenses d'investissement, déduction faite du montant du FCTVA dont elle bénéficiera ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement à la commune de Crespières des frais de fonctionnement, d'un montant de 5 156,41 €, qu'elle a avancées pour le centre de vaccination qui était ouvert à Crespières jusqu'au 16 octobre 2021,

ATTRIBUE une subvention d'équipement à la commune de Crespières, d'un montant de 2 484,81 €, pour les dépenses d'investissement qu'elle a avancées pour ce centre de vaccination, déduction faite du FCTVA dont elle bénéficiera.

DIT que le remboursement des dépenses de fonctionnement ainsi que la subvention d'équipement seront versés au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation d'un tableau récapitulatif et des factures acquittées par la commune de Crespières.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la CC Gally Mauldre.

| | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <u>4</u> | Annulation de la participation financière de la Commune de Davron suite à l'acquisition par la Communauté de Communes Gally-Mauldre auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N°121 et 123 et du bâtiment qu'elles comportent, à Davron | Rapporteur : Michel DELAMAIRE |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les statuts de la CC Gally Mauldre ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CC Gally Mauldre n°2018-11-61 du 8 novembre 2018, autorisant la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention de stockage relative aux parcelles cadastrées ZB N°121 et N°123 à Davron en deux lots A et B ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Gally-Mauldre n° 2019-06-39 autorisant l'acquisition auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N° 121 et 124 et du bâtiment qu'elles comportent à Davron ;

CONSIDERANT que la CC Gally-Mauldre est compétente de plein droit et seule compétente pour exercer des actions de développement économique sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité qui en découle d'annuler la participation financière de la commune de Davron à hauteur de 20% de la totalité de l'opération d'acquisition ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la participation financière de la commune de Davron à hauteur de 20% de la totalité de l'opération d'acquisition d'ores et déjà réalisée par la CCGM ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 5. | M 57 : adoption du règlement budgétaire et financier | Rapporteur : Michel DELAMAIRE |
|-----------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M14 ;

VU la délibération n° 2021-11-69 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU ledit règlement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Gally-Mauldre annexé à la présente délibération.

IV.III. AFFAIRES GENERALES – CINEMA LES 2 SCENES

| | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <u>1</u> | Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2022 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2022 ;

DIT que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;

DIT que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

IV.IV. AFFAIRES GENERALES

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1. | SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – approbation des nouveaux statuts | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019-09-42 du 25 septembre 2019, modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre de manière à lui transférer la compétence « contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines » en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 décidant de reporter ce transfert de compétences d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche sont adhérentes au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – section centre de secours – et lui ont de ce fait délégué le paiement de la contribution communale obligatoire au SDIS des Yvelines,

CONSIDERANT que ces trois communes ayant transféré la compétence à la CC Gally Mauldre, celle-ci a adhéré au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – section centre de secours – en leur lieu et place pour payer leur contribution obligatoire au SDIS depuis le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM du 14 décembre 2021, approuvant la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIVOM doivent être consultées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022,

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 23 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Maule.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.